

## Règlement intérieur

### Article 1

Toute personne désirant participer aux entraînements doit obligatoirement remplir un bulletin d'inscription comprenant le « coupon d'accord » de l'association (pour les adultes) et la « décharge parentale » (pour les mineurs). Il est recommandé aux participants de souscrire un contrat d'assurance individuelle.

### Article 2

Les personnes remplissant les conditions de l'article 1 pourront participer à un entraînement gratuit et sans engagement, avec l'accord du professeur en début de séance.

### Article 3

Les personnes désirant participer aux entraînements devront s'acquitter d'une cotisation annuelle (comprenant les frais d'établissement de la licence) dont le montant est fixé par le Comité du club. La cotisation devra être payée dans sa totalité au plus tard deux mois après l'inscription, sous peine d'exclusion des cours.

### Article 4

L'accès aux cours n'est autorisé qu'aux seuls titulaires d'une licence du KDG. Il pourra être demandé aux participants de présenter ce document à un responsable du club. Le professeur est responsable de son cours mais ne peut en aucun cas y admettre un participant qui ne serait pas en règle.

Les participants aux entraînements devront se présenter aux cours à l'heure, en karatégi propre ou en tenue réglementaire de krav-maga (sauf pour les cours de body-karaté ou de yoga), sans couvre chef ni chaussures. Le port de montre, de bracelets, de colliers ou d'autres bijoux n'est pas compatible avec la pratique du karaté et des disciplines associées. L'accès au dojo se fait exclusivement par les vestiaires.

### Article 5

Les membres de l'association doivent respecter locaux et matériels mis à leur disposition. Ils doivent se conformer aux valeurs traditionnelles du karaté : la discipline et le respect. En cas de manquement à ces règles, le professeur, qui est seul maître du cours, pourra décider de l'exclusion d'un membre pour un cours (avec lettre d'avertissement aux parents pour les mineurs). En cas de récidive l'exclusion définitive du club pourra être prononcée, sans appel ni remboursement de cotisation.

### Article 6

Les parents ou proches de nos jeunes sportifs, ainsi que des moins jeunes, ne peuvent pas assister aux cours à l'intérieur du dojo. Pour les plus petits une tolérance sera possible pendant le premier cours. Ils peuvent néanmoins voir leurs enfants ou leurs proches évoluer depuis l'extérieur ou les attendre à l'espace convivial ou sur la terrasse mis à leur disposition, sauf en cas d'interdiction prononcée par les autorités. A la fin du cours il leur est demandé de remettre les chaises et les tables en place.

### Article 7

Le responsable légal de l'enfant doit s'assurer de la présence du professeur et remettre son enfant à celui-ci. Les parents n'assistent pas aux cours mais viennent rechercher leurs enfants à la fin de celui-ci. En cas d'absence imprévue du professeur, 10 minutes après le début normal du cours, l'activité est annulée. Si l'enfant vient non accompagné aux entraînements, la responsabilité de l'association ne peut être engagée en cas d'annulation imprévue du cours.

### Article 8

En cas d'arrivée après l'heure de début de cours, le retardataire devra attendre l'autorisation du professeur avant de pénétrer sur le tatami.

### Article 9

Votre inscription au Karaté Do Geispolsheim vous permettra de suivre également les autres disciplines enseignées, avec l'accord des professeurs.

Signature:



## Lieux & Horaires d'entraînement

Tous les entraînements ont lieu au Dojo  
Complexe Sportif - rue de la Porte Basse (RD 84) 67118 Geispolsheim Village

**baby karaté (3 à 5 ans):**

**lundi 17h30 - 18h30**



[www.karatedo-geispolsheim.eu](http://www.karatedo-geispolsheim.eu)



# KARATÉ DO GEISPOLSHHEIM

## Bulletin d'inscription

# BABY KARATÉ

(3 à 5 ans)

Date d'inscription:..... Sexe:  F  M

Nom: ..... Prénoms: .....

Date de naissance: ..... Profession: .....  
(des parents pour les mineurs)

Adresse: .....

Code postal: ..... Ville: .....

Téléphone: ..... Portable: .....

E-mail: .....@.....  
en MAJUSCULES D'IMPRIMERIE svp

## Paiement

(\* date limite du paiement intégral: 1er novembre)

### Tarif

Baby (3 - 5 ans): 100 €\*  
\* le Reçu Fiscal qui vous sera délivré vous permet de récupérer 66% de la partie "don" cette somme en avantage fiscal !



Tarifs dégressifs pour des membres d'une même famille (parents/enfants ou fratrie uniquement)  
2 personnes: - 15 € • 3 personnes: - 30 € • 4 personnes: - 45€ • 5 personnes: - 60 €

## Mensualités

1er paiement: date: ..... somme: .....

2ème paiement: date: ..... somme: .....

### Attention

L'inscription aux cours n'est possible qu'avec un dossier complet:  
bulletin d'inscription + demande de licence + autorisation des parents pour les mineurs + 1er paiement

Siège social : 8, rue Alfred Klem, 67118 Geispolsheim Dojo: Centre Sportif, rue de la Porte Basse, 67118 Geispolsheim  
06 03 24 11 78 - 06 83 76 12 59 site: <http://karatedo-geispolsheim.eu> courriel: [contact@karatedo-geispolsheim.eu](mailto:contact@karatedo-geispolsheim.eu)



